

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 184

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 30

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement de suppression, il s'agit de remettre en cause le fait que la délivrance du titre de séjour à l'étranger se prévalant de la qualité de parents d'enfant français soit conditionné à la justification de la contribution effective de l'auteur de la reconnaissance de la filiation à l'entretien et l'éducation de l'enfant.